



# LES STATUTS

Le 6 juillet 2022

# Sommaire

## CHAPITRE 1 : NOTRE ASSOCIATION p.3

- L'association PETIDUM p.3
- Les buts p.3
- Le siège social p.3

## CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT p.4

- L'admission des membres p.4
- Les membres p.4
- Le conseil d'administration p.4
- Le bureau p.6
- L'assemblée générale p.7
- Les adhérents p.8
- Les ressources p.8
- La dissolution p.9

# Chapitre 1

## Notre association

### ■ L'association PETIDUM

Située sur la commune de Quinçay, PETIDUM est une association de type Loi 1901 à durée indéterminée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle est agréée pour accueillir seize enfants.

Elle est parentale, c'est-à-dire que les parents participent à son fonctionnement et en assurent la gestion administrative et financière.

### ■ Les buts

PETIDUM répond aux besoins de garde des parents, elle a pour but de :

- ✓ Créer à Quinçay des modes de gardes souples, adaptés aux besoins des familles
- ✓ Nourrir la proposition de mode de garde au travers de réflexion et proposition pédagogique de qualité, dans l'intérêt du bien-être de l'enfant (formation, temps de réflexion et d'échange)
- ✓ Accompagner les enfants au quotidien en leur proposant un environnement de découverte, une ouverture au monde, environnementale, culturelle, humaine en lien avec la notion de plaisir
- ✓ Offrir aux membres la possibilité de dialogue, d'échange et de réflexion (sur les connaissances des besoins des jeunes enfants pour les accompagner dans un développement harmonieux, temps de rencontre, soirée débat, affichage, lecture...)
- ✓ Maintenir un environnement stable et sécurisant pour les enfants, les familles et les professionnel.le.s qui y évoluent

### ■ Le siège social

Le siège social est fixé à « multi-accueil Petidum, 2 rue des Quintus, 86190 Quinçay ».

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale la plus proche sera nécessaire.

## Chapitre 2

# L'organisation et le fonctionnement

### ■ L'admission des membres

Est membre de l'association, toute personne à jour de sa cotisation. Celle-ci est annuelle, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre, et révisable par l'Assemblée Générale.

**Toute famille est tenue de participer et de s'inscrire à une commission de fonctionnement du multi-accueil.**

### ■ Les membres

L'association est composée comme suit :

- ✓ Membres éligibles au conseil d'administration : familles utilisant le service (un représentant légal par fratrie).
- ✓ Membres associés, au conseil d'administration : personnes morales ou physiques ayant une similitude de buts, personnes ayant utilisé le service, un représentant des salariés.
- ✓ Membres de droit : personnes représentant la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de communes, la Protection Maternelle et Infantile

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation, pour infraction au règlement de fonctionnement, ou pour motif grave

### ■ Le conseil d'administration

Il est élu par les adhérents de l'association lors de l'Assemblée Générale.

Il se réunit quatre fois par an, et davantage si plus de la moitié des membres le demande. A la première réunion, il élit les membres du bureau.

L'association est dirigée par un conseil d'administration. Il est composé de 7 à 20 membres dont :

- Au moins 7 membres de famille utilisant le service, élus parmi les adhérents de l'Association par l'Assemblée Générale pour un an. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est reporté.



- 3 membres de droit : la Direction Générale Adjointe des Solidarités (un représentant de l'équipe P.M.I. du secteur), la Communauté de communes (un représentant), la C.A.F. (un représentant).
- 2 membres associés : personnes morales ou physiques ayant une similitude de buts (représentants de l'A.C.E.P.P.86, représentants du personnel salarié, personnes ayant utilisé les services).

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les membres associés ne disposent pas du droit de vote. Tout membre qui n'aura pas assisté sans excuse préalable à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration a pouvoir de convoquer une assemblée générale extraordinaire si le 1/4 de ses membres seulement le juge nécessaire. C'est une instance décisionnaire, elle représente l'association en toute circonstance. Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur ou émancipé.

Le conseil d'administration a pouvoir de voter toutes modifications apportées au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement, sous réserve de la présence d'au moins 7 parents/familles, membres du conseil d'administration.

La signature des actes administratifs est déléguée en permanence à au moins 2 de ses membres.

Le conseil d'administration choisit pour un an, parmi ses membres, un bureau composé de :

- ✓ Un président et un vice-président
- ✓ Un trésorier et un vice-trésorier
- ✓ Un secrétaire et un vice-secrétaire

**Le conseil d'administration élit les membres du bureau, renouvelables chaque année.**

Les membres du bureau sont rééligibles et reconductibles dans leurs fonctions.

Le conseil d'administration répond des actes et engagements devant l'assemblée générale.

Il doit déclarer à la préfecture ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, les modifications survenues au sein de l'association, et ce, dans un délai maximum de 3 mois après la modification :

- Changement des membres du conseil d'administration, du bureau
- Changement d'adresse du siège social
- Acquisition ou aliénation de local ou d'immeubles
  - Modifications apportées aux statuts

## ■ Le bureau

Il se réunit en moyenne une fois par mois, avec ou sans les salarié.e.s pour régler les actes de la vie courante (budget de fonctionnement et d'équipement, vie quotidienne, formation, personnel...), pour assurer la mise en place des projets du multi-accueil, pour instruire les questions du conseil d'administration.

Il prépare le travail du conseil d'administration et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Il est élu par le conseil d'administration parmi ses membres. Ni les salarié.e.s ni leurs conjoints ne peuvent être membres du bureau, ainsi que les membres d'une même famille.

3 fonctions composent le bureau : la présidence, la trésorerie, le secrétariat.

Chacune de ces fonctions peut regrouper un ou plusieurs parents.

Des fiches de postes ont été réalisées en 2020 afin d'avoir une vision précise des missions de chacun.

### ● **Président :**

Il est notamment chargé de :

- la coordination du bureau
- la préparation et animation des bureaux, CA et AG,
- la signature des PV de séance de CA avec le secrétaire
- les relations avec les tiers (CAF, Mairie...)
- les relations avec la Communauté de communes

Il veille au bon fonctionnement de l'association et est garant du respect du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et de ses orientations.

Il représente l'association dans les actes courants de la vie civile, notamment, il a signature des actes administratifs.

### ● **Trésorier :**

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes financiers.

Il est responsable de la bonne tenue de la comptabilité de l'association.

Lors de l'assemblée générale annuelle, il doit présenter :

- un bilan de l'exercice écoulé
- un inventaire
- un projet de budget pour l'exercice à venir.

- **Secrétaire :**

Il est chargé de la bonne tenue des registres de l'association :

- du registre des membres de l'association
- du registre des statuts et des administrateurs avec mentions des modifications survenues et les dates des récépissés s'y rapportant.
- du registre des délibérations des assemblées générales et des réunions de conseil d'administration.

Il rédige les procès-verbaux de ces réunions, il les signe et les fait contresigner par le président.

Il est chargé de transmettre les convocations sur demande du président ou autres, selon les dispositions statutaires.

Il rassemble les questions à mettre à l'ordre du jour.

Il est chargé de la correspondance courante de l'association.

Il est chargé du classement et de la conservation des différentes archives de l'association.

En cas d'absence du secrétaire, son rôle est réparti entre le président et le trésorier. Le vice-président, le trésorier adjoint, le secrétaire adjoint assistent leur responsable respectif.

- **Membres cooptés**

Le Conseil d'administration a pouvoir de coopter des membres supplémentaires du bureau pour remplacer un membre démissionnaire ou aider et suppléer à l'une des fonctions du bureau.

Cette cooptation a lieu lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire au cours du dernier trimestre de l'année.

## ■ L'assemblée générale

Elle réunit les membres de l'association (membres à jour de leurs cotisations). Elle se réunit une fois, au cours du premier trimestre de l'année civile, à une date prévue par le conseil d'administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et un modèle de délégation des pouvoirs est joint.

Elle est consultée sur l'exercice moral et financier de l'année écoulée. Elle détermine les orientations pour l'année à venir.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Au cours de celle-ci, le trésorier rend compte de sa gestion. Les votes se font à mains levées. L'assemblée générale statue souverainement sur :

- le rapport moral du président
- le rapport financier du trésorier
- les projets d'activités et les projets financiers

- les modifications à apporter aux statuts
- le(s) règlement(s) intérieur(s) qui lui est (sont) présenté(s)
- le montant des cotisations
- le transfert du siège social

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration par vote à mains levées (sauf demande de l'assemblée générale pour vote à bulletin secret).

Ne doivent être traités lors de l'assemblée générale que des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les membres actifs ont seul pouvoir de décision. L'assemblée générale est représentative si la moitié des adhérents est présente ou représentée. Si les conditions de quorum ne sont pas atteintes, une assemblée générale extraordinaire sera décidée ; sa date de réunion sera prévue à 15 jours d'intervalle minimum. Les conditions de représentativité ne seront plus exigées lors de sa réunion.

**En tant qu'adhérent de l'association, la présence d'un des parents est obligatoire à l'assemblée générale.**

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration, renouvelables en partie chaque année (2/3). Le scrutin s'effectue à bulletin secret.

## ■ Les adhérents

Ils sont invités à se réunir plusieurs fois par an, pour intervenir dans des commissions, dans des activités qui les intéressent, pour régler des problèmes généraux.

Ils peuvent assister aux réunions du conseil d'administration et du bureau sans avoir le droit de vote.

**Chaque adhérent participe obligatoirement à l'assemblée générale et à une commission.**

## ■ Les ressources

Elles comprennent :

- ✓ La facturation aux familles
- ✓ Le montant de l'adhésion
- ✓ Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté de communes, de la Mutualité Sociale et Agricole, des autres collectivités.
- ✓ Le produit des économies placées
- ✓ Les ressources de tout autre moyen prévu par la loi



## ■ La dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres au moins présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. La durée de l'association est illimitée.

La Présidente

Manon BLANCHARD-MATRAT

  
**MULTI ACCUEIL PETIDUM**  
*2, rue des Quintus*  
**88190 QUINCAY**  
Tél/Fax 05 49 60 75 26

